

PROCOLE D'UTILISATION DE STOPEXCLUSION EN TANT QUE COMITÉ UNITAIRE DE CAMPAGNE

1. En cas de campagne de votation ou d'information décidée conformément à l'art. 2 des statuts de Stopexclusion, toute organisation membre, à jour dans le paiement de ses cotisations, peut saisir le comité de Stopexclusion pour demander l'utilisation de l'infrastructure de Stopexclusion en tant que comité unitaire.
2. Le comité de Stopexclusion convoque une Assemblée générale lors de laquelle l'organisation demandeuse expose sa demande. L'Assemblée générale vote sur la demande.
3. Sont mis à disposition du comité unitaire de campagne :
 - Compte postal
 - Site internet
 - Base de données
4. Lors de l'utilisation de l'infrastructure de Stopexclusion en tant que comité unitaire de campagne, l'organisation demandeuse gère la campagne avec toutes les organisations et personnes qui souhaitent la soutenir et avec l'aide du comité de Stopexclusion.
5. Seul le comité de Stopexclusion a accès au compte postal et à la base de données. Si un envoi doit être fait lors de ladite campagne, la personne au sein du comité en charge de la base de données s'occupe du publipostage.
6. Le nom de Stopexclusion doit apparaître dans toute communication – prises de position pour des votations, affiches, tracts, etc.
7. Les invitations à la presse et les communiqués de presse sont envoyés depuis l'adresse info@stopexclusion.ch. La personne au sein du comité en charge de l'adresse mail s'occupe de faire l'envoi.
8. L'accès aux pages de campagne du site Internet de Stopexclusion peut être donné au comité unitaire, lequel désigne une seule personne responsable pour le faire.
9. Pendant la campagne, un suivi comptable est effectué en collaboration avec la personne du comité en charge de la trésorerie. Une comptabilité propre de la campagne est tenue par le comité unitaire.
10. En cas de campagne bénéficiaire, le solde positif reste sur le compte postal de Stopexclusion et lui est acquis. En cas de campagne déficitaire, le comité unitaire s'engage à éponger le déficit.